



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 177/ PM/2023

**Restriction à la circulation et interdiction au stationnement
(Travaux – 145 Rue du Grand Vallat)
PROLONGATION**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6^{ème} Adjoint,

Vu l'arrêté N° 152 PM 2023 en date du **22/05/2023**,

Vu la demande en date **07/06/2023** de **Monsieur FAURE Yoann** de l'entreprise **URBAVAR** sise 242 Impasse de la Ciboulette 83210 LA FARLEDE, en vue de prolonger les travaux d'intervention sur réseau AEP, **145 rue du Grand Vallat**, pour le compte de la Mairie.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la prolongation des travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la restriction à la circulation **145 rue du Grand Vallat** et de prolonger l'interdiction au stationnement devant le bâtiment, afin de faciliter le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit devant le bâtiment, **145 rue du Grand Vallat**.

Article 2 – Cette prolongation de restriction à la circulation et d'interdiction au stationnement prend effet à compter du **lundi 12 juin 2023** pour une durée de **15 jours**.

Article 3 - Le pétitionnaire s'engage à ne pas endommager la voirie ou à la remettre en état à l'issue des travaux.

Article 4 - La signalisation temporaire, mise en place par pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint, Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Entreprise URBAVAR – **Monsieur Yoann FAURE**

Fait à La Farlède, le 09 06 2023



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- A été publié et mis à la disposition du public le 09.06.23 Pour consultation dès cette Date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- Est exécutoire de plein droit à partir du 09.06.23
- Peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,